



PORTANT ARRETE CONCESSION

Arrêté N° 00462-2024 du 20 novembre 2024

Le Maire de la Commune de La Plaine-des-Palmistes,

Vu le décret du 23 Prairial An XII (12 juin 1804),

Vu l'Ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux,

Vu la loi du 5 avril 1884 relative à la neutralité des cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021, portant sur la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre le CCAS et la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant création d'un colombarium, d'un jardin du souvenir et d'un carré confessionnel musulman et la mise à jour du Règlement Intérieur,

Vu la demande présentée par Monsieur RIVIERE Georges, Alain

Demeurant au 16, impasse Hibiscus – 97 431 LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé au bénéfice de Monsieur RIVIERE Georges, Alain et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de trente années, située dans le cimetière communal d'une superficie de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme de TROIS CENT CINQUANTE EUROS payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Le Concessionnaire,

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny DAVET

Steven BAMBA

